



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/40-1 : APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ENTRE L'ETAT ET LA  
COMMUNE DE PERIGNY SOUMISE À L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU ET LE TERRITOIRE CONCERNÉ**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-8 et L.302-8-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**Vu** loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Périgny du 24 septembre 2024 autorisant la signature du contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025,

**Vu** le contrat de mixité sociale entre la ville de Périgny, la préfète du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, Grand Paris Sud Est Avenir, l'établissement public foncier d'Ile-de-France et le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne annexé à la présente délibération,

**Considérant** que, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux SRU de Périgny est de 9.66%. Conformément à l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Périgny correspond à 33% du nombre de logements sociaux manquants, soit 51 logements à réaliser sur la période triennale 2023-2025,

**Considérant** que, compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, Périgny a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025,

**Considérant** que, le contrat de mixité sociale conclu par Périgny s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet : Points de repères sur le logement social de la commune,
- 2ème volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3ème volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

**Considérant** que, dans le cadre des négociations menées avec la préfète du Val-de-Marne, il a été décidé de retenir pour la période 2023-2025 un objectif correspondant à 33% du nombre de logements sociaux manquants, soit 51 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025,

**Considérant** que, conformément à l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, la Métropole est signataire des contrats de mixité sociale souhaités par les maires des communes concernées par ce dispositif,

**Considérant** que Mesdames Afaf GABELOTAUD, Djeneba KEITA, Sinda MATMATI et Marie-Christine SEGUI représentée par Monsieur Richard DELL'AGNOLA et Messieurs Ian BROSSAT représenté par Monsieur Patrice BESSAC, Eric CESARI, Denis CAHENZLI, Emmanuel GREGOIRE, Laurent JEANNE, Patrick OLLIER, Pascal PELAIN et Laurent RUSSIER, membres titulaires et suppléants du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Ile-de-France, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le contrat de mixité sociale avec la commune de Périgny, la préfète du Val-de-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir, l'établissement public foncier d'Ile-de-France et le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 12 (Mesdames Afaf GABELOTAUD, Djénéba KEITA, Sinda MATMATI, Marie-Christine SEGUI représentée par Richard DELL'AGNOLA, Messieurs Ian BROSSAT représenté par Patrice BESSAC, Denis CAHENZLI, Eric CESARI, Grégoire de la RONCIERE représenté par Aline de MARCILLAC, Laurent JEANNE, Patrick OLLIER, Pascal PELAIN, Laurent RUSSIER)**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.